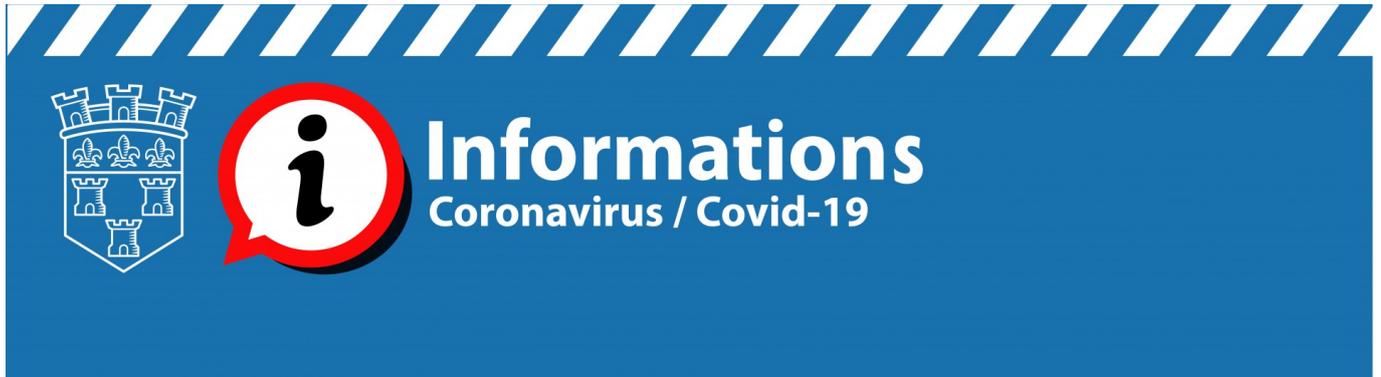


## POINT INFORMATIONS COVID-19



Suite aux annonces du Président de la République ce mercredi 31 mars, voici un point de situation sur les nouvelles mesures gouvernementales en vigueur :

Les restrictions actuellement en vigueur dans 19 départements, dont la Seine-et-Marne, sont étendues à tout le territoire métropolitain, dès le samedi 3 avril et pour une durée de 4 semaines, soit :

## DÉPLACEMENTS ET SORTIES

- possibilité de sortir de chez soi sans durée limitée, dans un rayon de 10 km autour de son domicile sans attestation ;
- pour les déplacements de plus de 10 km autour de son domicile, l'attestation est obligatoire ;
- les déplacements inter-régionaux sont interdits, hors motifs impérieux ou professionnels, après le 5 avril

## COUVRE-FEU

Le couvre-feu de 19h à 6h s'applique désormais à l'ensemble du territoire national avec une obligation de présenter une attestation dérogatoire au couvre-feu lors des déplacements.

## ÉDUCATION

- Fermeture des crèches, écoles, collèges, lycées pendant 3 semaines à partir du lundi 5 avril 2021.
- Concernant les écoles : adaptation du calendrier pour préserver l'apprentissage, comme suit

:

semaine du 5 avril : semaine de cours à la maison, pour tous les écoliers de la maternelle au lycée

semaine du 12 avril : début des vacances de printemps pour 2 semaines, quelle que soit la zone académique

semaine du 26 avril : rentrée scolaire, avec retour en présentiel pour les maternelles/primaires et cours à distance pour les collèges/lycées

semaine du 3 mai : retour en classe pour les collèges/lycées en respectant avec des jauges de présence adaptées.

– Concernant les universités : elles continuent de fonctionner selon les protocoles en vigueur, soit la possibilité pour chaque étudiant de se rendre à l'université 1 jour par semaine.

Pour les écoles, la commune proposera, comme lors du confinement de 2020, un accueil alternatif pour les enfants des personnels de santé, de secours et de sécurité (la mairie étant dans l'attente des protocoles de l'Etat).

## COMMERCES

Seuls les commerces suivants sont autorisés à ouvrir : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14776>

## LIEUX DE CULTE

Les lieux de culte restent ouverts selon les protocoles actuellement en vigueur.

## TRAVAIL

Le télétravail doit être systématisé partout où il est possible.

## VACCINATION

La campagne de vaccination va s'intensifier dans les prochaines semaines :

- À partir du 16 avril : ouverture de la vaccination à tous les plus de 60 ans
- À partir du 5 mai : ouverture de la vaccination à tous les plus de 50 ans
- À partir de mi-juin : ouverture de la vaccination à tous les plus de 18 ans

Retrouvez ici toutes les infos sur la situation sanitaire ainsi que l'attestation dérogatoire en ligne : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>